

Etablissement, fournisseur du service :

Portzamparc Société Anonyme au Capital social 5 033 368 €. Entreprise d'investissement et de crédit. Prestataire de service d'investissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Siège social : 1 boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée sous le n°399 223 437-RCS Paris

Autorités chargées du contrôle de notre établissement :

Banque Centrale Européenne, Kaiserstrasse 29-60311 Francfort-sur-le Main, Allemagne

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 cedex 09

Autorité des marchés financiers, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

L'ESSENTIEL

Le Plan d'Épargne en Actions (ci-après « PEA ») permet aux clients de se constituer un portefeuille d'actions françaises ou européennes en franchise d'impôt sur le revenu sous condition d'immobilisation des montants inscrits sur le PEA pendant 5 ans.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Éligibilité

Toute personne physique majeure domiciliée fiscalement en France. Le titulaire ne peut détenir qu'un seul PEA. Les personnes mariées ou pacsées et soumises à imposition commune peuvent détenir chacune un PEA.

Il n'est pas possible de détenir un PEA en compte joint ou indivis. Les personnes fiscalement rattachées à un foyer fiscal au sens du paragraphe 3 de l'article 6 du CGI peuvent ouvrir un PEA.

Modalités et signature

La convention de Comptes titres PEA est conclue soit à distance, soit en face à face et fait dans ce cadre l'objet d'un entretien de découverte qui permet de connaître le client, sa situation et ses objectifs patrimoniaux et familiaux.

Délai de rétractation

Quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion du contrat. Le client peut exercer ce droit par lettre recommandée avec avis de réception adressée à Portzamparc.

Prix

Voir la brochure "Conditions et Tarifs" en vigueur à ce jour.

Le client supportera, le cas échéant, tout coût supplémentaire spécifique relatif à la technique de commercialisation à distance qu'il aura utilisée (ex : frais d'affranchissement éventuel selon tarif en vigueur).

En cas d'exercice du droit de rétractation : frais d'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur), adressée par le Client à Portzamparc.

CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT

Catégorisation

Portzamparc classe les clients auxquels il fournit des services d'investissement et les informe de la catégorie dans laquelle il les classe : « Client non professionnel » (par défaut), « Client professionnel ».

Conditions préalables à la fourniture des Services

Préalablement à la fourniture des Services, Portzamparc s'enquiert auprès de ses clients, via le questionnaire « profil Financier », de leur connaissance et de leur expérience en matière de marchés financiers. Par ailleurs les clients ayant souscrit au service Gestion Conseillée ou Gestion sous Mandat définissent conjointement avec Portzamparc, via le questionnaire « Profil de Risque », le niveau de risque qui semble le plus adapté à chaque Compte Titres objet du/des service(s).

Évaluation du caractère approprié des ordres

Portzamparc procède à l'évaluation du caractère approprié des ordres qui lui sont adressés par le Client. L'évaluation du caractère approprié consiste à mesurer la connaissance et l'expérience du Client relatives aux instruments et marchés financiers.

Pour les Clients classés « Client professionnel », Portzamparc est autorisé à considérer qu'ils disposent de la connaissance et de l'expérience requises pour appréhender les risques inhérents aux ordres transmis.

Particularité du PEA/PME

Le PEA PME est un produit distinct du PEA mais qui fonctionne selon les mêmes modalités à deux exceptions importantes près.

Le plafond de versement sur le PEA-PME n'est que de 75 000 euros. Il est commun avec le PEA et porte ainsi le montant maximum de versement sur ces deux produits à 225 000 euros.

Les investissements autorisés avec sur le PEA-PME doivent en outre financer les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI).

La loi du 13 juin 2024, dite « loi attractivité », a assoupli les conditions d'éligibilité des titres pour les PEA-PME à compter du 15 juin 2024 et a notamment porté la limite de capitalisation boursière à 2 milliards d'euros.

L'investissement est possible sous forme de parts de sociétés, d'actions ou de titres assimilés ainsi que des obligations convertibles et les obligations remboursables en actions, mais aussi de manière indirecte sur des parts de fonds communs de placement à risques, tels que les FCPI, ou des FCP ou SICAV constitués à hauteur de plus de 75 % par des titres éligibles (liste non limitative).

Compte-espèces

L'ouverture d'un PEA donne lieu à l'ouverture d'un Compte-Titres et d'un compte espèces qui lui est associé. Ce compte-espèces enregistrera au débit ou au crédit la contrepartie numéraire des opérations effectuées sur le PEA.

Les versements doivent être effectués en espèces sur le compte-espèces pour être investis en titres éligibles.

Les dividendes et le produit des cessions sont portés sur ce compte-espèces. Les versements sur le compte espèces sont plafonnés à 150 000 € maximum, soit 300 000 € pour un couple marié ou pacsé si les

deux époux ou partenaires détiennent chacun un PEA (hors gains réalisés dans le cadre du PEA). Lorsque le titulaire du PEA est rattaché au foyer fiscal d'un contribuable, le plafond des versements est réduit à 20 000 €, jusqu'à la fin de son rattachement.

Valeurs éligibles au PEA

Les titres ci-dessous émis par un émetteur ayant son siège en France ou dans un autre État membre de l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège et soumis à l'impôt sur les sociétés ou un impôt équivalent dans les conditions de droit commun (sauf exceptions) :

- Actions, certificats d'investissements,
- Parts de SARL ou de sociétés dotées d'un statut équivalent,
- Actions ou parts d'OPCVM (de Sicav et FCP français ou OPC coordonnés établis dans l'Union Européenne, l'Islande ou la Norvège) dont au moins 75% des actifs sont investis en valeurs européennes éligibles au PEA,

Parts de Fonds communs de placement à risque (FCPR), Fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) et Fonds d'investissement de proximité (FIP) respectant le quota de 75% en valeurs éligibles

Pour l'inscription des titres de sociétés non cotées dans le PEA, , vous devez respecter la procédure suivante :

- Vous adressez une lettre d'engagement à Portzamparc, avant la souscription ou l'acquisition des titres,
- Portzamparc adresse une lettre d'information à la société émettrice des titres,
- La société émettrice des titres vous adresse une lettre d'attestation que vous transmettez à Portzamparc dans les deux mois suivant la souscription ou l'acquisition des titres.

Certains titres sont exclus du PEA (participations supérieures à 25% du capital, titres ouvrant droit à certaines réductions d'impôt, etc.)

Fiscalité

Tout retrait de titres ou de fonds avant 5 ans entraîne la clôture du PEA et l'imposition du gain réalisé dans le plan à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

Au-delà de 5 ans, seul le retrait total des titres et espèces du plan entraîne sa clôture. Le gain réalisé est exonéré d'impôt sur le revenu mais reste soumis aux prélèvements sociaux. Les retraits partiels n'entraînent pas la clôture du plan. Ces retraits partiels ne remettent pas en cause l'exonération d'impôt sur le revenu du gain réalisé dans le plan ; ce gain est toutefois soumis aux prélèvements sociaux.

Informations du Client

Des informations générales et précontractuelles sur les instruments et les marchés financiers sont disponibles sur le site internet de Portzamparc sous forme de fiche. Une estimation des coûts et frais relatifs à toutes opérations sera préalablement fournie aux Clients.

RELEVES DE COMPTE

Portzamparc adressera aux Clients sur papier ou support durable :

- Un relevé trimestriel de Compte Titres,
- Un relevé annuel de coupon (s) ou de dividendes encaissés et des produits imposables d'opérations sur Titres.
- Un récapitulatif annuel des frais sur instruments financiers et services associés.

GESTION CONSEILLÉE

La Gestion Conseillée est qualifiée par la réglementation de « non-indépendante » du fait notamment des rémunérations perçues par Portzamparc dans le cadre de la commercialisation des OPC des sociétés de gestion. Cette rémunération est acquise à Portzamparc pendant toute la durée de détention des OPC par le client et différentes

selon les OPC conseillés (plus de détail en contactant votre conseiller).

Le Client définit dans les Conditions Particulières Gestion Conseillée son objectif d'investissement qui devra être en adéquation avec le niveau de risque du Compte Titre objet du Service. Le niveau de risque s'apprécie selon la notation SRI (synthetic risk index) qui est graduée de 1 (moins risqué) à 7 (plus risqué).

Pour chaque recommandation fournie, et (sauf exception) Portzamparc adressera au client, sur support durable, une déclaration d'adéquation présentant une synthèse des conseils donnés, et expliquant pourquoi les recommandations formulées sont adaptées ou non au profil du client.

Portzamparc adresse également au client, à minima une fois par an, sur support durable, un rapport périodique d'adéquation sur le Service dispensé. Ce rapport comporte une déclaration actualisée sur la manière dont les instruments financiers détenus en portefeuille sont adaptés ou non au profil du client et le montant des frais liés à la prestation.

Le client n'est pas tenu de suivre les recommandations personnalisées émises par Portzamparc. Il conserve une pleine autonomie dans la gestion de son(ses) Compte(s) Titres et demeure seul responsable des décisions d'investissement qu'il prend et des ordres qu'il émet.

GESTION SOUS MANDAT

Dans le cadre de la Gestion sous mandat, le client donne mandat à Portzamparc de gérer en son nom et pour son compte les actifs de son compte Titres objet du Service.

Le client définit dans les Conditions Particulières Gestion sous mandat son objectif de gestion qui devra être en adéquation avec le niveau de risque du Compte Titres objet du Service. Pour Chaque objectif de gestion Portzamparc informe le client du profil rendement/risque correspondant sur une échelle allant de 1 à 7.

La liste des opérations autorisées par le client dans le cadre de la Gestion sous mandat sont détaillées dans les Conditions Générales Gestion sous Mandat. Portzamparc pourra de manière discrétionnaire réaliser ces opérations sans consulter le Client préalablement. Portzamparc rendra compte de sa gestion trimestriellement par l'envoi d'un compte rendu de la gestion qui reprendra notamment les informations sur les transactions effectuées ainsi qu'une indication de l'évolution des indices de marché les plus significatifs en fonction de l'objectif de gestion choisi par le client et des résultats de la gestion sur le trimestre concerné. Un récapitulatif annuel des frais et de la performance est communiquée dans le cadre du rapport de gestion suite au premier exercice de chaque année civile.

RESPONSABILITE PORTZAMPARC – RISQUE DE MARCHE

Dans le cadre de la fourniture des Services, Portzamparc n'est pas tenue à une obligation de résultat. Le client ne pourra donc opposer à Portzamparc, ni le niveau de la performance de ses investissements, ni les pertes éventuelles consécutives à la conjoncture économique et boursière du moment pour mettre en cause sa responsabilité.

Les services sont liés à des instruments financiers qui impliquent des risques particuliers du fait de leurs spécificités, des opérations à exécuter ou dont le prix dépend de fluctuations des marchés financiers sur lesquelles Portzamparc n'a aucune influence.

Il est rappelé aux clients que les performances passées d'un instrument financier ou d'un type d'instrument financiers ne préjugent pas de leurs performances futures, qu'elles ne sont pas constantes dans le temps et les investissements sur les marchés financiers exposent à un risque de perte partiel à total en capital.

CONFLITS D'INTERET

Portzamparc dispose d'une politique de gestion des conflits d'intérêt permettant d'identifier les différents conflits d'intérêts actuels ou potentiels susceptibles d'affecter son activité et décrivant une approche permettant de gérer au mieux ces conflits. Cette politique est disponible sur le site internet et pourra être transmise au Client à sa demande.

DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention est conclue pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra procéder à la résiliation de la convention selon les modalités prévues dans les Conditions Générales. L'attention est attirée sur le client sur les conséquences fiscales d'une rupture de relation avant la période de détention de 5 ans.

LOI ET LANGUE APPLICABLES

La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.

Portzamparc et le Client utilisent le français dans le cadre de leur relations précontractuelles et contractuelles.

CHOIX D'UNE JURIDICTION

En cas de litige, seuls les tribunaux français seront compétents.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

La procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet

https://www.portzamparc.fr/edito/306/Service_R%C3%A9clamation

GARANTIE DES DEPOTS

En tant que teneur de compte conservateur Portzamparc est adhérente du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

Ce mécanisme de garantie a notamment pour objet d'indemniser les investisseurs en cas d'indisponibilité de leurs titres, dans l'hypothèse où Portzamparc, défaillant, ne serait plus en mesure de restituer, immédiatement ou à terme rapproché, les titres reçus. Il couvre aussi les dépôts en espèces lorsqu'ils sont liés à l'un des services d'investissement proposés dans le cadre de la présente Convention. Le plafond d'indemnisation du Client, les modalités et les délais d'indemnisation sont fixés par la réglementation en vigueur.